Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20200624-2020_91A-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2020/91

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Date de convocation : 16 JUIN 2020

Date d'affichage : 16 JUIN 2020

Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **26**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le **VINGT-QUATRE JUIN** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : F. **BIHORÉ** - D. **BROUDIN** - J. **CLOAREC** - M. **COLLET** - K. **CORDIER** - A. **DELHAYE** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** – R. **GUICHETEAU** - F. **HAMON** - S. **LE BIHAN** - A.S. **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** – S. **LE PINVIDIC** - P. **LE VERGE** - Y. **LOHIER** - M. **MADEC-CLEÏ** - C. **MALGORN** - A. **MARTIN** - C. **MUSELLEC** - M. **POULIQUEN** - R. **POULLAOUEC** - J. **PLUSQUELLEC** - E. **ROUDAUT** – M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTE EXCUSÉE : S. **AUTRET**

PROCURATION :
Mme. S. **AUTRET** a donné pouvoir à Mme. M. **GIREAULT**

M. Fabien **BIHORÉ** a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20200624-2020_91A-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020 **DÉLIBÉRATION N° 2020/91**

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Les dispositions applicables étaient fixées par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2019, il convient de réactualiser ces dispositions.

Les besoins du service peuvent justifier le recrutement de contractuels pour :
- un accroissement temporaire d'activité, article 3- I - 1° de la loi du 26 janvier 1984,
- pour la réalisation d'un projet ou d'une opération, article 3-II de la loi du 26 janvier 1984,
- le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :
 - temps partiel,
 - détachement (maximum 6 mois ou pour stage)
 - disponibilité de courte durée (maximum 6 mois),
 - congé annuel,
 - congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
 - congé de longue durée,
 - congé de maternité ou pour adoption,
 - congé parental,
 - congé de présence parentale,
 - congé de solidarité familiale,
 - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
 - ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- dans l'attente de recrutement d'un agent fonctionnaire, article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984,
- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984,
- pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50 %, article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984,

En conséquence, il est proposé que Monsieur le Maire puisse procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour le remplacement d'un agent, le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus sont déterminés selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil.

Le régime indemnitaire instauré par décisions du conseil municipal est applicable aux agents contractuels.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20200624-2020_91A-DE

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le dossier a été présenté en comité technique et en commission ressources humaines du 16 juin 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette question et d'autoriser Monsieur Le Maire, pendant la durée de son mandat à procéder aux recrutements d'agents contractuels dans le respect des dispositions légales prévues par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale. Les dispositions prévues par la délibération n° 2019/99 du 12 novembre 2019 sont abrogées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés autorisent Monsieur Le Maire, pendant la durée de son mandat à procéder aux recrutements d'agents contractuels dans le respect des dispositions légales prévues par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale. Les dispositions prévues par la délibération n° 2019/99 du 12 novembre 2019 sont abrogées.

Le Maire,
François **HAMON**



Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20200624-2020_91A-DE